



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2024-030

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2024-02-09-00001 - Arrêté n°2024-SG-068 portant délégation de signature à M. Sabry HANI sous-préfet hors classe, secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectorale en cas d'absence du secrétaire général (2 pages)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2024-02-09-00001

Arrêté n°2024-SG-068 portant délégation de signature à M. Sabry HANI sous-préfet hors classe, secrétaire Général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectorale en cas d'absence du secrétaire général

SECRETARIAT GENERAL

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-SG- 068 du 09 février 2024  
portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire  
général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps  
préfectoral en cas d'absence du secrétaire général**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 39, 45 et 86 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission Lutte contre l'Immigration Clandestine auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 6 janvier 2022 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, inspectrice de l'administration de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 30 janvier 2024 portant nomination de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, actes, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Mayotte y compris en matière de police administrative et de saisir les autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative, à l'exclusion :

- des réquisitions militaires ;
- des déclinatoires de compétence ;
- des arrêtés de conflits ;

Article 2 - Délégation est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de signer, en qualité de RBOP délégué :

- tous actes et pièces se rapportant à l'élaboration et à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés de l'État, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de Mayotte ;
- de prescrire tout engagement juridique et ordonnancement des recettes concernant les budgets déconcentrés de l'État ;
- de prescrire tous engagements juridiques et d'attester le service fait afférent aux dépenses de

l'ensemble des centres de coûts et services bénéficiaires relevant des programmes 354 « Administration territoriale de l'État », 362 volet « Écologie » du plan de relance, 363 volet « Compétitivité » du plan de relance et 723.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, délégation de signature est donnée à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte à l'effet de prendre toute décision notamment relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 5. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, délégation de signature est donnée M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, à l'effet de prendre toute décision relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte délégation de signature est donnée à M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte à l'effet de prendre toute décision, notamment relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 7. - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, de M. Sabry HANI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, de M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte délégation de signature est donnée à Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, inspectrice générale de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de prendre toute décision notamment relative à la police des étrangers et à la saisine des autorités judiciaires en vue de demander une prolongation de rétention administrative.

Article 8. - L'arrêté préfectoral n° 2023-SG-016 du 06 janvier 2023 est abrogé,

Article 9. - Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte, le sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, l'inspectrice générale de l'administration de 1<sup>ère</sup> classe, secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Le préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Signé électroniquement par  
Thierry SUQUET  
le 13 févr. 2024 04:29:09 GMT